



L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel (eaux souterraines ou eaux superficielles) en vue de la consommation humaine est autorisée par arrêté préfectoral.

Cet arrêté fixe notamment les conditions de protection du point de prélèvement d'eau. Les périmètres de protection sont au nombre de trois :

- le périmètre de protection immédiate, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages,
- le périmètre de protection rapprochée, dans lequel sont interdits les travaux et les activités susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation,
- le périmètre de protection éloignée, dans lequel les travaux et activités peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière.

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection constituent ainsi l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques, contribuent à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau potable.

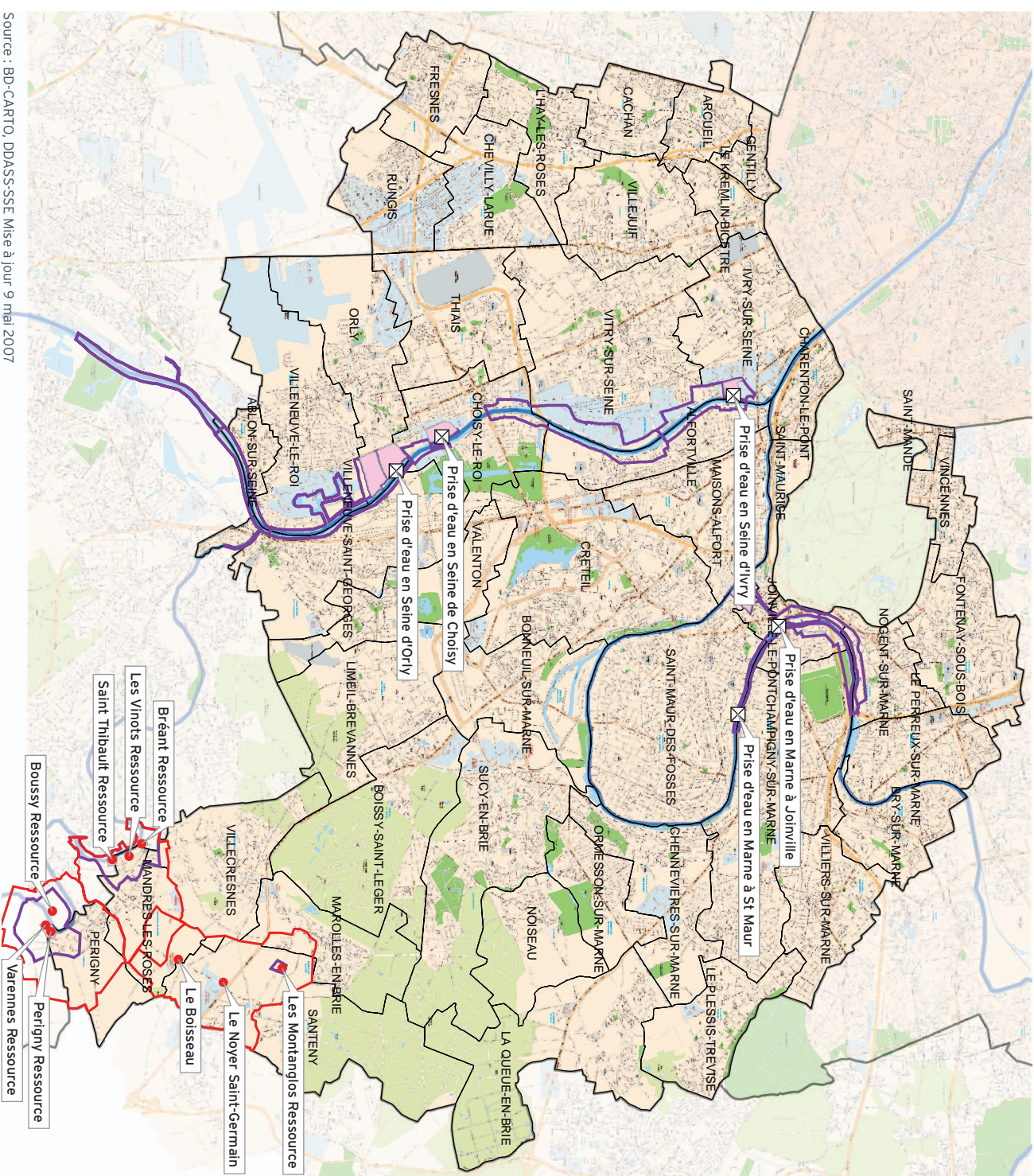
L'importance de l'enjeu sanitaire lié à la qualité et à la sécurité de l'eau potable a justifié que les dispositions réglementaires existantes soient réaffirmées dans le Plan National Santé Environnement (PNSE), adopté le 21 juin 2004 en application de la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Ainsi, l'un des objectifs prioritaires du PNSE est la protection vis à vis des pollutions de 80 % de captages d'eau destinée à la consommation humaine d'ici l'année 2008, et de leur totalité d'ici 2010.

Dans ce contexte, et en concertation avec les autres services de l'Etat dont le Service de Navigation de la Seine, la DDASS du Val de Marne a élaboré en 2005 **un plan d'action départemental de protection des captages** servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ce plan a notamment pour objectif d'indiquer les actions à mettre en œuvre pour améliorer la protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine dans le Val de Marne.

L'alimentation en eau potable du Val de Marne se fait à partir de :

- deux captages en eau superficielle : usines de St Maur des Fossés et de Choisy le Roi. La procédure d'instauration des périmètres de protection est en cours d'instruction pour chacune des 2 usines. La qualité physico-chimique de ces ressources en eau superficielle est en constante amélioration depuis 20 ans, grâce notamment à la mise en place de structures d'assainissement performantes. Par contre, la qualité bactériologique est plus mauvaise. *Il faut également souligner que sont situées dans le Val de Marne les 3 usines en eau superficielle qui alimentent en eau potable exclusivement l'agglomération parisienne. La procédure d'instauration des périmètres de protection pour l'usine de Joinville le Pont a abouti à la prise de l'arrêté n° 2000/2650 du 31 juillet 2000. Elle est en cours d'instruction pour les usines d'Orly et d'Ivry sur Seine.*
 - deux champs captants en eau souterraine : champ captant de Périgny/Varenes Jarcy/Boussy St Antoine, et champ captant de Bréant/St Thibault/Les Vinots. Les procédures d'instruction de ces captages ont repris fin 2006. *Par ailleurs, les captages dénommés "Les Montanglos", "le Noyer Saint Germain" et "Le Boisseau", situés à Santeny et Mandres les Roses, bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection daté du 7 mai 1992.*
- Ces captages pompent l'eau de la nappe des Calcaires de Champigny, dont la qualité reste conforme à la législation en vigueur. La concentration en nitrates est stable autour de 30 mg/L en moyenne. Seuls certains pesticides parmi ceux recherchés (atrazine, déséthylatrazine) peuvent montrer des teneurs supérieures aux normes, qui ne sont pas retrouvées dans l'eau délivrée au robinet du consommateur.

La carte ci-jointe indique la localisation des différents captages et des périmètres de protection qui s'y rapportent.



Source : BD-CARTO, DDASS-SSSF Mise à jour 9 mai 2007

Légende

- Limites communales
- Limites départementales
- Cours d'eau
- Captage d'eau superficielle
- Captage d'eau souterraine
- Périmètre de protection**
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné